ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 24295

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le financement des syndicats agricoles. Le ministère a annoncé au mois de mars 2003 un changement dans l'affectation des fonds de l'Agence nationale pour le développement agricole et rural (ADAR). Alors qu'en 2002 le soutien financier se faisait à 75 % en fonction du nombre de voix obtenues aux élections des chambres d'agriculture et à 25 % en fonction du nombre d'élus à ces mêmes chambres, le ministère propose dorénavant une répartition 50/50. Cette modification ne manquera pas de pénaliser les syndicats minoritaires puisque le nombre d'élus résulte d'un scrutin majoritaire et avantage par conséquent la liste arrivée en tête. Il souhaiterait savoir si cette disposition ne pourrait pas être révisée dans le sens d'une plus grande équité en matière de traitement des syndicats agricoles.

Texte de la réponse

Par décret en date du 2 mai 2003, le Gouvernement a modifié les modalités du financement public attribué aux organisations syndicales d'exploitants agricoles. Ce décret a été pris en application de la loi du 28 décembre 2001, votée sous la précédente majorité, qui prévoit que « le financement est réparti au prorata du nombre de suffrages et de sièges obtenus ». En prenant en compte pour 75 % les suffrages obtenus et pour 25 % les sièges obtenus, les modalités appliquées en 2002 à l'initiative du précédent gouvernement n'étaient pas stabilisées et faisaient l'objet de fortes critiques. En établissant la parité de pondération entre ces deux critères, ce nouveau décret s'en tient à une application stricte et équilibrée de la loi, ce qui semble plus conforme à la volonté du législateur. Ce nouveau dispositif permet en outre d'assurer une totale transparence sur les modalités de financement du syndicalisme agricole, puisque les mêmes règles seront appliquées pour les actions de formation remboursées aux syndicats agricoles, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les syndicats avaient été informés du contenu du décret avant sa publication. Tous les syndicats qui l'ont souhaité ont été reçus et ont pu exprimer leur point de vue.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24295
Rubrique : Taxes parafiscales
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6858
Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 295